

## **Zone sportive de la Malcombe - Acquisition de terrain à M. VICHET Louis**

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur :** M. VICHET Louis a proposé de vendre à la Ville sa propriété située dans le périmètre d'extension de la zone sportive de la Malcombe et cadastrée section EI n° 5 pour une surface de 18 a 75.

Il a accepté le prix de 22 500 F fixé par l'Administration des Domaines.

La Commission Urbanisme a émis un avis favorable unanime le 22 septembre 1989.

La dépense sera imputée sur le chapitre 922/210.76090.30400.

Conformément à l'article 21 de la loi de finances n° 82.1126 du 29 décembre 1982, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à cette acquisition et à autoriser M. le Député-Maire à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.